



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

### Régie d'avances - Espace Gérard Philipe

Cessation de fonctions de Mme Véronique VASLOT comme régisseur titulaire et Mme Aurélie MARRAPODI comme mandataire suppléante

Nomination de Mme Aurélie MARRAPODI en qualité de régisseur titulaire et Mme Véronique VASLOT en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu l'arrêté municipal du 20 février 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès du service Espace Gérard Philipe pour laquelle l'avance initiale est fixée à 300 €,

vu ses arrêtés municipaux du 03 août 2017 et 09 octobre 2020 nommant respectivement Madame Véronique VASLOT en qualité de régisseur titulaire et Madame Aurélie MARRAPODI en qualité de mandataire suppléante,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 1<sup>er</sup> août 2023,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Véronique VASLOT comme régisseur titulaire et Madame Aurélie MARRAPODI comme mandataire suppléante de la régie d'avances instituée à l'espace Gérard Philipe.

**ARTICLE 2 :** NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Aurélie MARRAPODI en qualité de régisseur titulaire et Madame Véronique VASLOT en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances instituée à l'espace Gérard Philipe avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie MARRAPODI sera remplacée par Madame Véronique VASLOT.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que Madame Aurélie MARRAPODI percevra une indemnité de maniement des fonds au taux de 100% selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que Madame Véronique VASLOT percevra une indemnité de maniement des fonds aux taux de 20% selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6 :** CONFIRME que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7 :** RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8 :** PRECISE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** DIT que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**ARTICLE 10 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :

- comptable public,
- intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE 19 SEP 2023

NOTIFIE  
LE 19 SEP 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 19 SEP 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Lu par acceptation

A blue ink signature of the Regisseur Titulaire, written over the text 'Lu par acceptation'.

LA MANDATAIRE SUPPLEANTE

Lu par acceptation

A blue ink signature of the Mandataire Suppléante, written over the text 'Lu par acceptation'.

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*